

Réunion du Conseil Municipal
du lundi 18 décembre 2017 à 9 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 12 décembre 2017

Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées
Jeanine BUCHI

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

AFFAIRES GÉNÉRALES**1 Budget primitif 2018 de la Ville de Strasbourg**

Il est demandé au Conseil :

- 1) d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2018 de la Ville de Strasbourg tel que figurant aux documents budgétaires,
- a) d'arrêter aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	83 486 645,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 837 020,00 €
014	Atténuation de produits	745 082,00 €
022	Dépenses imprévues	1 200 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	24 200 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	62 904 527,00 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	309 183,00 €
66	Charges financières	4 017 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 040 573,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	759 470,00 €
		392 500 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuations de charges	131 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	40 650 230,00 €
73	Impôts et taxes	250 309 037,00 €
74	Dotations et participations	81 913 961,00 €
75	Autres produits de gestion courante	15 124 152,00 €
76	Produits financiers	2 103 000,00 €

77	Produits exceptionnels	2 007 970,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	246 150,00 €
		<hr/>
		392 500 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	863 702,15 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	8 000 000,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	5 000,00 €
13	Subventions d'investissement	55 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	26 528 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 132 466,02 €
204	Subventions d'équipement versées	6 874 264,00 €
21	Immobilisations corporelles	27 023 876,58 €
23	Immobilisations en cours	64 753 848,28 €
27	Autres immobilisations financières	600 000,00 €
454101	Travaux sur immeubles menaçant ruine	50 000,00 €
454104	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	10 000,00 €
454105	Travaux pour tiers - Eclairage public	50 000,00 €
458103	Salle de consommation à moindre risque	39 842,97 €
		<hr/>
		136 000 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	24 200 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	27 933 020,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	8 000 000,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	7 301 000,00 €
13	Subventions d'investissement	10 835 490,83 €
16	Emprunts et dettes assimilées	43 766 049,17 €

27	Autres immobilisations financières	1 854 440,00 €
454201	Travaux sur immeubles menaçant ruine	50 000,00 €
454204	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	10 000,00 €
454205	Travaux pour tiers - Eclairage public	50 000,00 €
		136 000 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En DEPENSES	888 132 920 €
En RECETTES	163 265 264 €

- b) d'approuver la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire réglementaire,
- 2) d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget annexe de l'école européenne, tel que figurant aux documents budgétaires et arrêter aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitr Libellé chapitre

e

011	Charges à caractère général	302 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €
		352 000,00 €

Recettes

Chapitr Libellé chapitre

e

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	51 000,00 €
74	Dotations et participations	294 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	7 000,00 €
		352 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
21	Immobilisations corporelles	30 000,00 €
		<hr/>
		30 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €
		<hr/>
		30 000,00 €

- 3) de décider de conserver à un niveau stable le taux des trois taxes directes locales pour 2018, soit :

	2018
Taxe d'habitation	25,40%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,52%

- 4) de fixer les tarifs des droits de place et autres droits divers ainsi que les droits de stationnement sur voirie et les tarifs dans les parkings en ouvrage et de charger le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures réglementaires applicables, notamment concernant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service du stationnement payant sur voirie,
- 5) vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
 vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 07/01/2007) ;
 vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;
 vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

d'autoriser le Maire, pour l'exercice budgétaire 2018,

en application du dernier alinéa de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et de l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 à signer, à titre dérogatoire, exceptionnel et pour une durée limitée aux déplacements afférents, des ordres de mission des agents, des élus et des états de frais des intervenants extérieurs incluant des taux de remboursement dérogeant jusqu'à concurrence de quatre fois maximum au forfait relatif aux taux des indemnités de mission sur le territoire national, sans que le montant autorisé puisse conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par le bénéficiaire.

Au 4 décembre 2017, le montant du forfait est fixé nationalement à 60 € par nuitée au titre de l'hébergement et 15,25 € par repas.

Ces dispositions emportent mise en compatibilité du règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacements temporaires, modifié lors de la délibération du 26 janvier 2015.

6)

I – Considérant qu'au 01/01/2018, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

L'encours de la dette s'élève à 218 101 902 €.

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 30 contrats de 208 821 607 € représentant 95,7% de l'encours de dette classée 1-A,
- 4 contrats de 4 155 920 € représentant 1,9% de l'encours de dette classée 1-B,
- 1 contrat de 5 124 275 € représentant 2,4% de l'encours de dette classée 4-B.

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

a) d'approuver la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100% maximum de l'encours de la dette classée 1-A,
- 50% maximum de l'encours de la dette classée 1-B,
- 0% pour les autres classifications.

b) d'approuver le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :

- et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
- et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR
- des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR
- le livret A
- l'inflation
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,30% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 80 000 €

c) d'autoriser le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;

d) d'autoriser à ces fins, le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à lancer des émissions obligataires ou à participer à des emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques et signer les actes y relatifs,
- à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer les actes y relatifs,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de

- remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Strasbourg souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

a) approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'OAT.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité. Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

- 0,15% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
 - un forfait de 10 000 euros.
- b) d'autoriser le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.
- c) d'autoriser le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à ces fins :
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
 - à résilier l'opération retenue,
 - à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédent;
- 7) d'autoriser le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 49 000 000 €,
- 8) d'approuver, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, la répartition des frais de personnel entre la Ville de Strasbourg, l'Oeuvre Notre-Dame et l'Eurométropole de Strasbourg en fonction de décomptes mensuels établis par direction et services sur la base des éléments qui composent la paie et des pourcentages des temps d'occupation au bénéfice de chaque collectivité déterminés individuellement pour chaque agent,
- 9) de charger la Commission Mixte Paritaire de s'assurer de la bonne exécution de cette répartition,
- 10) d'arrêter pour le budget de 2018 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 45,89 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966, relative aux communautés urbaines,
- 11) d'approuver l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,
- 12) d'approuver la liste des organismes pour lesquels la Ville de Strasbourg versera une cotisation en 2018

13) de prendre acte de la présentation de la liste des organismes pour lesquels la Ville :

- a. détient une part du capital ;
- b. a garanti un emprunt ;
- c. a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

14) d'approuver la constitution d'une provision à hauteur de 100 000 € concernant les créances irrécouvrables, dont le montant est calculé à partir d'une moyenne sur les trois dernières années ;

15) d'approuver les versements suivants :

Bénéficiaire	Type de dépense	Nature comptable	Montant
BA Ecole Européenne de Strasbourg	Contribution obligatoire	6558	129 100 €
Crédit municipal	Subvention de fonctionnement (subvention d'équilibre)	65737	85 000 €
Crédit municipal	Subvention d'équipement	204172	17 000 €
Crédit municipal	Prêt	274	300 000 €
Budget de l'Œuvre Notre-Dame	Subvention de fonctionnement (subvention d'équilibre)	65738	1 200 000 €
Caisse des Ecoles	Avance remboursable	27636	300 000 €
EPCC HEAR	Contribution obligatoire	6558	5 575 000 €

16) d'informer que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant <https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=0X7Rclzbbup5J5sLv4AwND>

ADOPTÉ

2 Budget primitif 2018 de l'Œuvre Notre-Dame

Il est demandé au Conseil :

1. d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2018 de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant aux documents budgétaires,
 - a) d'arrêter aux sommes suivantes pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	862 150,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 780 420,00 €
022	Dépenses imprévues	4 730,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	540 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
66	Charges financières	4 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	7 700,00 €
		<hr/>
		3 200 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	961 100,00 €
74	Dotations et participations	1 204 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	959 900,00 €
77	Produits exceptionnels	75 000,00 €
		<hr/>
		3 200 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	5 453,60 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	470 500,00 €
23	Immobilisations en cours	1 354 046,40 €
		<hr/>
		1 930 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
024	Produit des cessions d'immobilisations	200 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	540 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	50 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	145 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	895 000,00 €
		1 930 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME	
En Dépenses	12 605 741 €
En Recettes	635 800 €

- b) d'approuver la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire,
2. d'autoriser le Maire ou l'Adjoint du ressort, pour l'Œuvre Notre-Dame, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Encours total de la dette actuelle : 0 €

Encours de la dette envisagée pour l'année 2018: il sera augmenté au maximum de la somme inscrite au budget, dont:

- 100% maximum de l'encours de dette classée 1-A,
- 50% maximum de l'encours de dette classée 1-B,
- 0% pour les autres classifications

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Œuvre Notre-Dame souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO

- le TME
- l'EURIBOR

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Les meilleures offres seront retenues au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- Ou un forfait de 5 000 euros

3. d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint du ressort, pour l'Œuvre Notre-Dame, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'1 000 000 €,
4. d'approuver l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,
5. d'approuver le remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg des frais de personnel pour les agents affectés à l'Œuvre Notre-Dame
6. d'informer que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=0GImdgbtIhXrXmL29LO2BA>

ADOPTE

3 Présentation au Conseil des rapports d'activités de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2016.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la ville de Strasbourg pour l'année 2016 et d'autoriser la publication pour une diffusion interne et externe. Il est également demandé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2016.

Ces deux rapports d'activité sont disponibles via le lien ci-après :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=CT0YivqnnTOKixN8fYZ_0C

PREND ACTE

4 Compte rendu de l'activité 2016 des sociétés à capitaux mixtes de la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver les rapports annuels d'activité 2016 des représentants permanents de la Ville de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :

- Habitation moderne,
- Locusem,
- Réseau GDS,
- Strasbourg événements,
- Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),
- Compagnie des transports strasbourgeois (Cts),
- Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),
- Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),
- SPL des deux rives

ADOPTE

5 Synthèse de l'activité 2016 des délégations de service de la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication des éléments de l'activité 2016 des services délégués :

- gestion du parking des Halles (Parcus SAEM), des Bateliers (Parcus) et du stationnement payant sur voirie (Parcus),
- exploitation du cinéma Odysée (association des Rencontres cinématographiques d'Alsace),
- gestion de la Maison de l'enfance de Cronembourg (Léo Lagrange Centre Est),
- gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof (Ages),
- gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau (Léo Lagrange Centre Est),
- gestion de la Maison de la Petite enfance franco-allemande Strasbourg-Kehl (Aasbr),

PREND ACTE

6 Avis de la Ville de Strasbourg sur le compte financier 2016 et le budget modificatif 2017 du Port autonome de Strasbourg - Renouvellement des administrateurs.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable :

- sur le compte financier 2016,
- sur le budget modificatif 2017 et les prévisionnels 2018 et 2019.

Il est également demandé au Conseil d'approuver le renouvellement du mandat de M. DAHL et la nomination de M. Michel CHALOT, en qualité de représentant de la Ville de Strasbourg au sein du conseil d'administration du Port autonome de Strasbourg pour une durée de six ans, venant à échéance le 31 décembre 2023.

ADOPTE

7 Election d'une commission d'appel d'offres, d'une commission de délégation de service public et d'une commission concessions.

Il est demandé au Conseil d'élire, sur la base d'une liste unique, présentée en accord avec l'ensemble des membres du Conseil municipal et élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin secret.

Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

Michaël SCHMIDT,
Michèle SEILER,
Françoise WERCKMANN
Edith PEIROTÉS,
Thomas REMOND

Membres suppléants-es

Françoise SCHAETZEL,
Henri DREYFUS,
Françoise BEY
Jean-Baptiste GERNET,
Elisabeth RAMEL.

Commission de délégation de service public

Membres titulaires :

Michaël SCHMIDT,
Michèle SEILER,
Françoise WERCKMANN
Edith PEIROTÉS,
Thomas REMOND

Membres suppléants-es

Françoise SCHAETZEL,
Henri DREYFUS,
Françoise BEY
Jean-Baptiste GERNET,
Elisabeth RAMEL.

Commission concessions :

Membres titulaires :

Michaël SCHMIDT,
Michèle SEILER,
Françoise WERCKMANN
Edith PEIROTES,
Thomas REMOND

Membres suppléants-es

Françoise SCHAETZEL,
Henri DREYFUS,
Françoise BEY
Jean-Baptiste GERNET,
Elisabeth RAMEL.

ADOPTÉ

8 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé au Conseil d'approuver

L'autorisation de signature de marchés publics

la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
17037GV	Prestations de sécurité des espaces non bâtis pour les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg	Du 1er novembre 2017, ou à compter de sa date de notification jusqu'au 31 octobre 2018, reconductible deux fois 1 an, jusqu'au 31 octobre 2020 au plus tard.	ASTUCE SERVICE	Sans montant minimum ni maximum	23/11/2017

Passation d'avenants

Il est également demandé au Conseil d'approuver la passation d'un avenant.

En outre, le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché, l'avenant et les documents y relatifs.

ADOPTE

9 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La présente communication vise à informer le Conseil municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Ville de Strasbourg entre le 1er et le 31 octobre 2017. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 28 avril 2014 modifiée, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

COMMUNIQUE

10 Avis sur les emplois Ville.

Il est demandé au Conseil d'approuver, après avis du CT, des suppressions, créations et transformations d'emplois.

ADOPTE

11 Conclusion d'accords-cadres relatifs à l'acquisition de fournitures techniques et prestations de nettoyage éventuellement reconductibles et approbation d'un groupement de commandes.

Il est demandé au Conseil d'approuver sous réserve de disponibilité des crédits la conclusion de marchés ci-après éventuellement reconductibles,

1. Groupement de commande pour diverses fournitures

Collectivités	Objet	Montant en € HT annuel	Montant en € HT annuel
		Minimum	Maximum

Eurométropole de Strasbourg	Fourniture de sources lumineuses et de sources intégrées	37 000	111 000
Ville de Strasbourg	Fourniture de sources lumineuses et de sources intégrées	116 000	348 000
OND	Fourniture de sources lumineuses et de sources intégrées	2 000	6 000
Eurométropole de Strasbourg	Fourniture de pièces et accessoires chauffage et sanitaire	92 000	276 000
Ville de Strasbourg	Fourniture de pièces et accessoires chauffage et sanitaire	65 500	196 500
OND	Fourniture de pièces et accessoires chauffage et sanitaire	3 000	9 000
Eurométropole de Strasbourg	Fourniture de quincaillerie	74 500	223 500
Ville de Strasbourg	Fourniture de quincaillerie	93 000	279 000
OND	Fourniture de quincaillerie	1 000	3 000
Eurométropole de Strasbourg	Fourniture de tampons encreurs et dateurs	2 000	10 000
Ville de Strasbourg	Fourniture de tampons encreurs et dateurs	2 000	10 000
OND	Fourniture de tampons encreurs et dateurs	100	2 500

2. Marchés d'acquisition de prestations pour la Ville de Strasbourg

Collectivité	Objet	Montant forfaitaire annuel en € HT
Ville de Strasbourg	Prestations de nettoyage des locaux de l'immeuble de la Bourse	75 000
Ville de Strasbourg	Prestations de nettoyage des locaux de la Maison des Syndicats à Strasbourg	8 600

Ville de Strasbourg	Prestations de nettoyage des locaux des écoles maternelles du Gliesberg, Meinau et Musau.	264 000
Ville de Strasbourg	Prestations de nettoyage des locaux des écoles maternelles Oberlin et de la Ziegelau.	138 000

- la conclusion de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, et l'Eurométropole de Strasbourg cette dernière assurant la mission de coordinateur

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations des marchés ou des accords- cadres concernant la Ville de Strasbourg ;
- ou passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives ;
- à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame ;
- à exécuter les marchés ou des accords- cadres résultant du groupement de commandes et concernant la Ville de Strasbourg ;
- à notifier et signer les marchés ou des accords- cadres de la Ville de Strasbourg ;
- en sa qualité d'administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame à signer la convention de groupement de commandes avec les collectivités membres du groupement ;
- à exécuter les marchés résultant du groupement de commandes et concernant la Fondation de l'Œuvre Notre Dame.

ADOPTÉ

12 Renouvellement de la convention de prélèvement avec CUS Habitat.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire à signer la convention tripartite Ville de Strasbourg / CUS Habitat / Recette des Finances relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses du secteur public local.

ADOPTÉ

13 Acquisition de véhicules et engins pour les services de la ville de Strasbourg pour l'année 2018.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'acquisition de véhicules et engins destinés aux différents services de la Ville pour un montant total estimé à 1 063 000 € TTC.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de la Ville ;
- à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives ;
- à signer et à exécuter les marchés en résultant.

ADOPTÉ

14 Versement d'une subvention de fonctionnement à la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Strasbourg pour 2017.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention de 38 100 € à la Société Protectrice des Animaux de Strasbourg,

ADOPTÉ

URBANISME, AMÉNAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS

15 Avis du conseil municipal relatif à la passation de l'avenant 7 à la concession d'aménagement de la ZAC Etoile (art. L5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à la conclusion d'un avenant n°7 à la concession d'aménagement entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS.

ADOPTÉ

16 Projets sur l'espace public : - programme 2018 : Paysage et Eclairage Public, - poursuite des études et réalisation des travaux.

Le Conseil est appelé à approuver la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2018 telles que des projets paysage et éclairage et des projets renouvellement urbain.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux ainsi que les prestations de coordination "santé sécurité" conformément au code des marchés publics et à signer

les marchés y afférents ;

- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés).

ADOPTÉ

17 Projets sur l'espace public : programme 2018 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'Art, Eau et Assainissement, poursuite des études et réalisation des travaux, avis du Conseil Municipal - Art L5211-57 du CGCT.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à la poursuite des études et la réalisation des travaux du programme 2018 concernant les projets métropolitains sur l'Espace Public pour la Ville de Strasbourg et relatifs aux domaines de compétence : projets transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement et projets renouvellement urbain.

ADOPTÉ

18 Avis de la Ville de Strasbourg dans le cadre de la loi Chevènement (article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales). ANRU HAUTEPIERRE - Maille Jacqueline : Vente par l'Eurométropole de Strasbourg de terrains complémentaires nécessaires à la réalisation d'un programme immobilier avenue Cervantès adopté suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2012 -

Le Conseil est appelé à donner un avis favorable

- à la modification de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 26 octobre 2012 - amendée suivant délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole en date du

25 juin 2015 - mais uniquement en ce qui concerne les points suivants :

- la vente à la SCI « Strasbourg Cervantès », ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen

Section LP n°1547 de 0,22 are (issue de la division de la parcelle cadastrée section LP n°1484/220),

Section LP n°1550 de 1,14 are (issue de la division de la parcelle cadastrée section LP n°1487/224),

Section LP n°1562 de 2,64 ares (issue de la division de la parcelle cadastrée section LP n°1486/224),

Section LP n°1565 de 0,32 are (issue de la division de la parcelle cadastrée section LP n°1488//224),

Section LP n°1568 de 1,85 are (issue de la division de la parcelle cadastrée section LP n°1483/220).

Section LP n°1707 de 0,01 are (issue de la division de la parcelle cadastrée section LP n°1560/259).

Soit une surface totale de 6,18 ares.

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg,

Moyennant le prix de cent quarante-trois mille sept cent quarante-six euros et soixante-six hors taxes et frais (143.746,66 € HT), TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur ;

- la signature de l'acte authentique de vente entre l'Eurométropole de Strasbourg et le futur acquéreur devra intervenir **au plus tard le 28 septembre 2018**. A défaut de régularisation de la vente au plus tard à cette date, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité, si bon lui semble, de se délier de ses engagements envers l'acquéreur par une nouvelle délibération prise par son assemblée délibérante.

- l'insertion dans l'acte de vente à intervenir :

- d'une clause contenant droit à résolution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier, permettant de garantir le démarrage des travaux de construction au plus tard dans les douze (12) mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; ce droit à résolution pourra être radié sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier ;

- d'une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre le terrain cédé nu, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à la régularisation de la première VEFA à intervenir sur le terrain cédé.

Il sera toutefois éventuellement prévu que dans le cadre d'un prêt hypothécaire ou plus généralement pour tous prêteurs une cession de rang au profit de tout organisme ou établissement bancaire sera consentie.

- d'une obligation de faire à la charge de l'acquéreur, permettant de garantir :
.la réalisation d'un projet 2703,20 m² de surface de plancher soit 2072,50 m² pour les logements et 630,70 m² pour les commerces (plus ou moins 5 %), conforme à l'arrêté de permis de construire qui sera annexé à l'acte authentique de vente ;

.la réalisation d'un programme devant comprendre 27 logements et des locaux commerciaux en rez-de-chaussée ;

.la mise en œuvre des clauses d'insertion précisant que le quota d'heures d'insertion ne pourra être inférieur à 5% (cinq pour cent) des heures travaillées.

L'acquéreur s'engagera à fournir tous les éléments requis par l'Eurométropole de Strasbourg pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses sociales dans son chantier.

Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la collectivité constatant l'inexécution de l'obligation.

Cet engagement est formalisé à travers la charte d'insertion du projet de rénovation urbaine signée le 15 décembre 2009.

- de clauses pénales à la charge de l'acquéreur précisant :

.le prix moyen maximal de cession des locaux commerciaux fixé à 1 300 € HT par m² de surface utile, avec une tolérance de plus ou moins 5 %. A défaut la SCI « Strasbourg Cervantès », son ayant droit ou ayant-cause, sera redevable envers l'Eurométropole de Strasbourg, à compter de cette aliénation, de dommages-intérêts fixés forfaitairement à titre de clause pénale à la somme de 90 % du dépassement du prix plafond par logements.

Le prix maximal de cession des commerces s'entend du prix de cession au m² utile cédé, hors stationnement, hors travaux modificatifs ou options souscrites par les acquéreurs de lots et hors frais de prescripteurs et frais de notaires ;

.les prescriptions environnementales pour lesquelles l'acquéreur s'est expressément engagé par le biais d'une notice environnementale détaillée (qui sera jointe à l'acte de vente), devront être respectées.

A défaut, à titre de dommages et intérêts dus au vendeur, il sera prévu une somme forfaitaire de 60 € par m² de surface de plancher, exigible par bâtiment, dans un délai de 6 mois à compter de la production de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux.

Les prescriptions environnementales citées ci-dessus concernent notamment le respect des objectifs thermiques du label Bâtiments Basse Consommation (BBC) – ou de tout autre label équivalent qui s'y substituerait - pour les logements collectifs.

L'acte de vente prévoira enfin une condition portant sur la pollution et l'état des sols précisant la prise en charge, par l'acquéreur, de toute contrainte et coûts en résultant, sans recours contre le vendeur.

ADOPTE

19 Avis préalable (avis Chevènement article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales) - Secteur Forgerons : avis préalable à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle sise à STRASBOURG-NEUDORF (67100) 2 Rue du Banc.

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable au projet de transaction de l'Eurométropole de Strasbourg suivant :

La vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit des Consorts OTT, ou Monsieur Jean-Luc OTT et / ou sa sœur, ou le syndicat des copropriétaires du 2 Rue du Banc à STRASBOURG-NEUDORF (67100) (ou toute de personne morale créée par eux à l'effet d'acquérir, substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit) de la parcelle dont elle est propriétaire et cadastrée :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue de Metzeral

Parcelle section DR n° 664/31 d'une contenance cadastrale de 08 centiares

Moyennant le prix de 650€ HT TVA éventuelle au taux légal en vigueur en sus. Les frais d'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières suivantes :

- D'une clause stipulant que l'acquéreur ne pourra pas construire sur la parcelle acquise, le bien immobilier étant acquis en vue de maintenir les plantations, les divers équipements (l'abri en béton, le point de captage d'eau, et le muret). Aux termes de ladite clause l'acquéreur prendra l'engagement ne pas construire la parcelle sus-visée à l'exception du muret, partiellement détruit, qui a fait l'objet d'un permis de construire dont l'arrêté a été délivré antérieurement à ce jour et qui pourra être reconstruit.
- D'une clause d'interdiction de revendre les parcelles sans accord préalable de la collectivité (Ville de Strasbourg) pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;
- D'une clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaire et utile ;
- D'une clause stipulant que la parcelle est grevée d'un emplacement réservé figurant au Plan Local d'Urbanisme intercommunal sous la référence NDR2 pour l'aménagement du carrefour formé par les rue Metzeral, Zinck et du banc et que l'acquéreur en fera son affaire personnelle notamment en termes de constructibilité de la parcelle acquise ;
-

D'une clause de rétrocession au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, en cas de mise en œuvre de l'emplacement réservé qui interviendra à première demande de la collectivité pour un montant de 650,00€ HT (soit le montant d'acquisition par les Consorts OTT, le syndicat des copropriétaires du 2 Rue du Banc à STRASBOURG-NEUDORF) et qui devra faire l'objet d'une publication au Livre Foncier. Elle ne pourra être levée qu'en cas de suppression dudit emplacement réservé par la modification ou la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

ADOPTE

20 Rétrocession de trois parcelles municipales situées rue de la Carpe Haute, Chemin du Jungerngut à Strasbourg Robertsau et rue Saint Hubert à Strasbourg Neudorf à des propriétaires privés.

Le Conseil est appelé à approuver :

1) la rétrocession sans paiement de prix de la parcelle cadastrée à savoir :
Banlieue de Strasbourg Robertsau

Lieu-dit : rue de la Carpe Haute
Section BP n°189/43 de 3.40 ares
propriété de la ville de Strasbourg
au profit des ayants droits des époux LECHTEN à savoir
M. Michel Roland LECHTEN, époux de Mme Michèle BOHR

2) la rétrocession sans paiement de prix de la parcelle cadastrée à savoir :

Banlieue de Strasbourg Robertsau
Lieu-dit : Chemin du Jungerngut
Section CN n°384 de 0.07 are
propriété de la ville de Strasbourg
au profit des ayants droits des époux KOEPF à savoir Mme Bernadette KOEPF.

3) La rétrocession sans paiement de prix de la parcelle cadastrée à savoir :

Ban communal de Strasbourg Neudorf
Lieu-dit : Rue Saint Hubert
Section DT n° 438 d'une contenance de 3,17 ares
inscrite au Livre Foncier au nom de la ville de Strasbourg
au profit de ayant droits des époux BASTIAN-SCHOENENBERG, à savoir :
- Mme Emmanuelle HEINRICH épouse GRASSER,
- Mme Eve Marie HEINRICH,
- M. Frédéric HEINRICH,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

ADOPTÉ

21 Programmation 2017 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - Dernière étape.

Il est demandé au Conseil :

d'attribuer au titre de la **Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :

Art Puissance Art « Arborescence Meinauvienne »	15 000 €
Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen « Les Forges de Strasbourg « Mémoire industrielle, mémoires croisées, histoire commune »	3 000 €
Association « Les sons d'la rue » « Art et Mix »	500 €
Centre Social et Culturel du Neuhof « Le Jardin des sens »	1 500 €
Centre Social et Culturel de Hautepierre « Jardin éducatif et potager partagé à la Maison de l'Enfance et de la Famille »	1 500 €
Centre Social et Culturel du Fossé des Treize « Ca va bouger ! »	2 250 €
Collège Lezay Marnésia « Mieux se connaître pour mieux vivre ensemble »	1 000 €
Drugstore « Ligne D »	4 000 €
Maison des Potes « Les enfants invisibles »	6 000 €
Pôle Sud « Trajets Phéno-Meinau »	10 000 €
HORIZOME « Aménageons le jardin partagé Catherine »	7 500 €
Contact et Promotion « Cours de Français Langue Etrangère à visée éducative à l'école Finkwiller »	1 800 €
Stockfeld Futsal « PEPITES / Programme d'entraînement pour l'insertion des talents par l'éthique sportive »	10 000 €

AGATE Neuhof « Complément au projet Agate Neuhof, outil de la participation des habitants »	3 000 €
---	----------------

d'attribuer exceptionnellement au titre de la **Direction de l'Animation Urbaine, Service vie associative** les subventions suivantes :

AMSED « la fabrique de l'e-citoyenneté »	5 000 €
AMSED « Animations interculturelles de proximité »	2 500 €
Association Les Disciples « Un foyer dans la cité : Accompagnement social »	5 000 €
Centre Socio-Culturel Le Fossé des Treize « A travers l'objectif : un autre regard »	1 000 €
Association Maison des jeux de Strasbourg « La caravane des jeux »	4 000 €

d'attribuer au titre de la **Direction des Solidarités et de la Santé**, les subventions suivantes :

Maison de Santé de HautePierre « Etres en mouvement » « Ateliers culinaires »	2 000 € 1 600 € 400 €
Association Cité Santé Neuhof « Autour d'une histoire – ateliers lectures sommeil » « Equilibre et plaisir » « Prévalence et prise en charge des affections podologiques »	4 500 € 800 € 1 000 € 2 700 €
Tôt ou t'art « Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et artistiques des personnes en difficultés »	4 000 €
CSC Fossé des XIII « Apprentissage et maîtrise de la langue française »	1 800 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions de financement associant les acteurs et les financeurs des projets ou tout document concourant à la bonne exécution de ceux-ci.

ADOPTE

22 Charte pour la prise en compte des Chiroptères et des Oiseaux nicheurs dans la gestion et l'entretien du patrimoine arboré et l'aménagement du territoire de la Ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la Charte pour la prise en compte des Chiroptères et des Oiseaux nicheurs dans la gestion et l'entretien du patrimoine arboré et l'aménagement du territoire de la Ville de Strasbourg et de décider sa mise en application par les services de la collectivité et par les acteurs qui interviennent dans la gestion et l'aménagement du territoire.

Il est par ailleurs demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la charte pour la prise en compte des Chiroptères et des Oiseaux nicheurs dans la gestion et l'entretien du patrimoine arboré et l'aménagement du territoire de la Ville de Strasbourg.

ADOPTÉ

23 Avis de la Ville sur le lancement d'une procédure de concession (délégation de service public) relative à l'exploitation du parking Broglie (article L5211-57 du CGCT)

Le Conseil est appelé à émettre un avis favorable au lancement, par l'Eurométropole, d'une procédure de concession (délégation de service public) relative à l'exploitation du parking Broglie.

ADOPTÉ

24 Avis préalable (avis Chevènement article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales). Ecoquartier Danube - Avis sur la renonciation, par l'Eurométropole, au bail emphytéotique et à la procédure de concession (délégation de service public) relative à l'exploitation des parkings Danube. Approbation de la gestion des parkings par l'Association Syndicale Libre Danube.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le nouveau mode de gestion retenu pour la gestion des parkings de l'Ecoquartier Danube, à savoir leur gestion par l'Association Syndicale Libre Danube.

ADOPTÉ

ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

25 Avis Chevènement préalable à la construction du nouveau Parc des Expositions (article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil est appelé à donner un avis favorable au principe de réalisation du futur Parc des expositions de Strasbourg conformément aux orientations et caractéristiques décrites.

ADOPTÉ

26 Attribution d'une subvention "Illuminations de Noël" aux Vitrines de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution aux Vitrines de Strasbourg, au titre de l'année 2017, d'une subvention de 300 000 € pour le financement des illuminations de Noël, soit 270 000 € sur le présent exercice et un solde de 30 000 € sur l'exercice suivant, sous réserve d'une transmission des documents conventionnels.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention financière y afférente.

ADOPTÉ

27 Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Le Conseil est appelé à approuver :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à COOPAlim,
- l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 8 000 € à COOPAlim.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

ADOPTÉ

28 Soutien à l'association Forum européen de bioéthique (FEB) - 8ème édition du forum annuel.

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution d'une subvention de 90 000 € à l'association Forum européen de bioéthique de Strasbourg pour l'organisation de son 8ème forum annuel.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document.

ADOPTE

29 Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

Pour le Pôle Europe :

- Le versement d'une subvention de 2 500 € à La Chambre,
- Le versement de 6 000 € à la Maison de l'Europe Strasbourg Alsace,
- Le versement d'une subvention de 30 000 € à l'Association européenne des Ecoles d'études politiques du Conseil de l'Europe,
- Le versement d'une subvention de 70 000 € à l'association « Reporters sans frontières »,
- Le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association Orchestre Universitaire de Strasbourg,

Pôle Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et coopération transfrontalière :

- Le versement d'une subvention de 2 600 € à Goethe Institut,
- Le versement d'une subvention de 2 000 € à Corps et Graph,

Pôle coopération décentralisée et jumelages :

- Le versement d'une subvention de 5 000 € au SGCPJ,
- Le versement d'une subvention de 20 000 € à Voix Sans Frontières.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

ADOPTE

30 Modalités de versement des bourses dans le cadre de la politique d'accueil et d'intégration des étudiants réfugiés.

Il est demandé au Conseil d'approuver le soutien de la mise en place d'un dispositif de bourses à l'attention des étudiants réfugiés.

Il est par ailleurs demandé au Conseil de décider qu'un jury chargé d'examiner les candidatures recueillies, dans lequel seront représentées la ville de Strasbourg, l'Université de Strasbourg et la société civile (associations locales partenaires, engagées en faveur de l'accueil et de l'intégration), arrêtera la liste définitive des bourses au mois de décembre 2017.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury mentionné ci-dessus.

ADOPTE

31 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg - budget 2018.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Les Films du Spectre	100 000 €
Compagnie Mémoires Vives	60 000 €
Association de Gestion de la Maison des Associations	95 000 €
Les Amis de Marcel Rudloff	3 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

ADOPTE

32 Attribution de bourses dans le cadre de l'accueil des jeunes volontaires européens et internationaux.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement mensuel à chacun des jeunes volontaires européens cités dans la délibération d'une bourse de 300 €, destinée à l'alimentation, au cours de la période d'accueil et ce jusqu'au mois de septembre 2018 inclus.

Par ailleurs il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents et tout acte lié à la mise en œuvre du dispositif d'échange des jeunes volontaires.

ADOPTE

33 Passation d'un marché relatif à la conception, production, réalisation d'un projet événementiel durant l'été 2018.

Le Conseil est appelé à approuver la passation d'un marché public relatif à la conception, production et réalisation technique d'un projet événementiel pour l'été, d'un montant global estimé de 670 000 € HT, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville.

Il est demandé par ailleurs au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations conformément au Décret 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,
- à signer les marchés publics,
- à exécuter les marchés de la ville de Strasbourg en résultant.

ADOPTE

SOLIDARITÉ EDUCATION ENFANCE SANTÉ

34 Attribution de bourses d'aide aux projets à de jeunes talents Strasbourgeois dans le cadre du dispositif "Bourse aux projets jeunes talents".

Il est demandé au Conseil de décider d'attribuer aux lauréats, dans le cadre du dispositif Bourse aux projets jeunes talents les montants suivants :

Au titre du budget 2017 :

Ariane HUGUES	2 000 €
Furcy LEROY DE LA BRIERE	2 000 €
Mélanie GIRAUD	2 000 €
Florent AMMOUR	1 600 €
Rita EGHTEAD	2 000 €
Elsa CHOMIENNE	1 300 €
Aurélien SPACH	1 000 €
l'association "Lueurs d'artistes"	1 500 €
TOTAL	13 400 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer les notifications de subvention et arrêtés correspondants.

ADOPTE

35 Attribution de subventions aux associations socioculturelles - Budget 2017.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. l'allocation de subvention de fonctionnement :

Association AMI de HautePierre (Action - Médiation - Insertion)	40 000 €
Association Lupovino	40 000 €

2. l'allocation d'une subvention pour projet :

Association Kapta	26 000 €
-------------------	----------

3. le versement d'une subvention pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement péri et extra-scolaires

Association du centre socioculturel de la Meinau	15 790 €
--	----------

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions.

ADOPTE

36 Attribution de subventions aux associations socioculturelles - Budget 2018.

Le Conseil est appelé à approuver :

1. l'allocation d'une première tranche de subvention de fonctionnement

A. pour les centres socioculturels:

Association du centre socio-culturel de Neudorf	230 400 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	523 600 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	59 700 €
Association Lupovino	50 400 €

Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	325 800 €
Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	231 600 €
Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	268 500 €
Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	174 400 €
Association du centre social et culturel de l’Elsau	233 700 €
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	107 100 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	254 000 €
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	61 600 €
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	337 400 €
ARES - Association des résidents de l’Esplanade de Strasbourg	272 200 €

B. pour les associations socio-éducatives :

Association AMI de Hautepierre - Action – Médiation - Insertion	27 700 €
Association de Gestion de la Maison des Associations	180 900 €
Centre culturel et social Rotterdam	96 600 €
Association Porte Ouverte	92 400 €
Association les Bateliers	74 200 €
Organisation populaire des activités de loisirs - OPAL	91 700 €
Association d’éducation populaire St Ignace	111 700 €
Association Maison des Potes de Strasbourg	17 500 €
Association l’Eveil Meinau	29 000 €
Association migration solidarité et échanges pour le Développement - AMSED	25 000 €
Garderie-Restaurant la Clé des Champs – centre de loisirs et d’animation éducatifs	116 900 €
Association les Disciples	19 500 €
Association Gospel Kids	26 900 €
ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles	59 100 €
Association Régionale d’Alsace des Centres d’Entraînement aux Méthodes d’Education Actives - CEMEA	10 500 €
Association Maison des jeux de Strasbourg	15 700 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	9 400 €

2. l'allocation de subventions de fonctionnement pour des associations socioculturelles :

Club de go de Strasbourg St Etienne	8 000 €
Association France Bénévolat Bas-Rhin	3 500 €
Association Culturelle des Merveilles de la Montagne Verte	5 000 €
Association Solidarité Culturelle	8 600 €
Association Initiative de la Montagne Verte	4 500 €
Jeunesse Ouvrière Chrétienne	2 000 €

3. l'allocation de subventions dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse

A. Attribution d'une première tranche de subvention :

Association du centre social et culturel du Neuhof	24 800 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	121 100 €
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	61 400 €
Association d'Education populaire St Ignace	24 500 €
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	25 900 €
Association Je joue, je vis – Ludothèque de la Meinau	30 600 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	15 600 €

B. Attribution de la totalité du montant de la subvention pour l'année 2018 :

Association la Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes	20 000 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	28 000 €

4. Allocation d'une première tranche de subvention pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement péri et extra-scolaires :

Association la Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes	50 000 €
--	----------

Il est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions et à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

ADOPTE

37 Attribution de subventions au titre des solidarités

Il est demandé au Conseil de décider d'allouer les subventions suivantes :

1.	Association culturelle et sociale de la Meinau distribution de colis alimentaires	1 200 €
2.	Fondation Vincent de Paul - Escale saint Vincent fonctionnement de l'Escale Saint Vincent	12 300 €
3.	Club de jeunes l'Etage lieu d'accueil et de ressources pour ménages	270 800 €
4.	Le bonheur d'un sourire repas pour les fêtes de fin d'année	1 500 €
5.	Lianes vaccination et d'implantation de puces pour chiens	1 500 €
6.	Centre communal d'action sociale de Strasbourg Complément accueil des réfugiés	60 000 €
7.	Université de Strasbourg Analyse des parcours sociaux des usagers des services sociaux à Strasbourg	10 000 €
8.	Université de Strasbourg L'évaluation biographique des politiques publiques envers les migrants	7 500 €
9.	Cimade service œcuménique d'entraide fonctionnement général 2018	15 000 €
10.	Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg – CASAS fonctionnement général 2018	40 000 €
11.	Comité d'action sociale en faveur des populations issues de l'immigration – CASTRAMI fonctionnement général	4 000 €
12.	Association la grande écluse - centre de ressources et de consultation familiale fonctionnement général 2018	30 000 €
13.	Les jardins de la Montagne-Verte accès à l'emploi de résidents-es sur les espaces temporaires	30 000 €
14.	Collectif pour l'intégration scolaire individualisée – CISI fonctionnement général	500 €
15.	Vue d'ensemble marche pour la vue	2 640 €
16.	Communauté clair de terre fonctionnement 2018 du « Relais culture et loisirs »	14 400 €
17.	Fédération des malades et handicapes union départementale du Bas-Rhin fonctionnement général 2018	8 500 €

18.	Coordination handicap et autonomie – CHA fonctionnement général 2018	10 000 €
19.	Association des amis du musée Vodou exposition temporaire	4 000 €
	Total	523 840 €

Il est par ailleurs demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

ADOPTE

38 Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements de la petite enfance pour l'exercice 2018.

Le Conseil est appelé à décider d'allouer les subventions suivantes :

1	Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	1 840 700 €
2	Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	3 771 260 €
3	Crèche parentale Baby boom	60 200 €
4	Crèche parentale La petite bulle	52 300 €
5	Crèche parentale La luciole	59 700 €
6	Crèche parentale La chenille	47 200 €
7	Crèche parentale La farandole	55 100 €
8	Crèche parentale Les pitchoun's	66 200 €
9	Crèche parentale La trottinette	51 500 €
10	Crèche parentale Les fripouilles	45 900 €
11	Crèche parentale Le petit prince	46 000 €
12	Crèche parentale La toupie	31 600 €
13	Crèche parentale Les loustics associés	62 500 €
14	Crèche parentale La flûte enchantée	54 700 €
15	Crèche parentale La petite jungle	65 000 €
16	Crèche parentale La souris verte	109 100 €
17	Crèche parentale La petite table ronde	67 000 €
18	Crèche parentale Le nid des géants	64 600 €
19	Crèche parentale Giving tree	91 300 €

20	Centre socioculturel de l'Esplanade (ARES)	211 700 €
21	Fondation Stenger-Bachmann	574 600 €
22	Auteuil petite enfance	209 600 €
23	Association de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)	308 500 €
24	Centre socioculturel du fossé des treize	210 200 €
25	Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI)	169 100 €
26	Jeunesse Loubavitch	99 200 €
27	Association générale des familles du Bas-Rhin (AGF)	127 900 €
28	Halt`jeux	108 000 €
29	Les p'tits petons	192 700 €
30	Association Rechit Hochma	49 300 €
31	Association contact et promotion	169 900 €
32	Association APEPS	67 700 €
33	Centre socioculturel de l'Elsau	79 200 €
34	CARITAS	27 400 €
35	Par Enchantement	50 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens relatives à ces subventions.

ADOPTE

39 SCI Vatelot - Garantie d'emprunt pour le projet de relocalisation de l'école primaire de la Doctrine Chrétienne dans le quartier de Cronembourg.

Le Conseil est appelé à accorder la garantie de la Ville de Strasbourg, à hauteur de 50% à la SCI Vatelot pour un emprunt d'un montant total de 7 000 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel de Strasbourg Neudorf, au taux fixe de 1.70%, d'une durée de 240 mois. Ce prêt est destiné à financer le projet immobilier de relocalisation de l'école primaire de la Doctrine chrétienne dans le quartier de Cronembourg.

Au cas où la SCI Vatelot, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice des discussions et sans jamais apposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

A titre de contre-garantie, la Doctrine Chrétienne s'est engagée à signer une pré notation hypothécaire au profit de la Ville.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à intervenir au nom de la Ville au contrat de prêt souscrit entre la SCI Vatelot et le Crédit Mutuel et à signer la convention de garantie.

ADOPTE

40 Forfait communal versé aux écoles privées de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la détermination des nouveaux forfaits communaux, pour les **classes sous contrat d'association**, à hauteur de 671 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et à hauteur de 1 185 € par élève strasbourgeois de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2017/2018
- la reconduction des forfaits 2017, pour les **classes sous contrat simple**, soit 554 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et à hauteur de 1 019 € par élève strasbourgeois de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2017/2018
- l'attribution des subventions suivantes pour les classes sous contrat simple à quatre écoles privées implantées sur le territoire de la ville de Strasbourg, au titre de l'année scolaire 2017/2018 :

Ecole AQUIBA :	182 032 €
Ecole MICHAËL :	32 132 €
Ecole YÉHOUDA HALEVI :	43 212 €
Ecole BETH HANNA LOUBAVITCH :	36 010 €
TOTAL :	293 386 €

Par ailleurs, le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à procéder au mandatement des contributions et subventions, et à signer les conventions financières correspondantes.

ADOPTE

**41 Création d'un restaurant scolaire et extension du groupe scolaire Finkwiller
- désignation des membres du jury de maîtrise d'œuvre.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'opération de création d'un restaurant scolaire et extension pour le groupe scolaire du Finkwiller pour un montant de 5 830 000 € TTC conformément au programme. Il est également demandé au Conseil de désigner conformément aux articles 88 et 89 du décret du 25 mars 2016, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres composant le jury de maîtrise d'oeuvre :

Titulaires :

- Luc GILLMANN,
- Michèle SEILER,
- Françoise WERCKMANN,
- Paul MEYER,
- Fabienne KELLER

Suppléants :

- Suzanne KEMPF,
- Henri DREYFUS,
- Marie-Dominique DREYSSE,
- Jean-Baptiste GERNET,
- Bornia TARALL.

Les membres non élus du jury seront désignés par arrêté de la Président du jury conformément à l'article 89 du décret susvisé. La prime maximum allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet avec maquette est fixée à 19 200 € TTC conformément à l'article 90-III du décret du 25 mars 2016.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant ;
- à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire,
- à solliciter auprès du Département du Bas-Rhin, de la Région Grand Est, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

ADOPTÉ

42 Attribution d'une subvention au titre de la santé environnementale pour 2017.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention de 3 050 € à l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique – Comité Alsace.

ADOPTE

43 Attribution de subventions au titre de la santé.

Le Conseil est appelé à décider d'allouer les subventions suivantes :

1.	Orthophonie et prévention Alsace – OPAL Lire l'école, un livre à la maternelle	1 500 €
2.	Strasbourg Natation sport-santé sur ordonnance	3 000 €
3.	Aides Territoire fonctionnement général	10 000 €
4.	Parole sans frontière Accueil et le suivi psychologique des patients victimes de la torture et de la violence politique	9 000 €
5.	Ithaque fonctionnement général 2018 (avance)	13 900 €
	Total	37 400 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

ADOPTE

CULTURE ET SPORT**44 Convention entre la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame relative à l'attribution d'une subvention d'équilibre.**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le premier Adjoint de la ville de Strasbourg à signer cette convention financière.

Il est également demandé au Conseil d'approuver :

- le versement de la subvention d'équilibre à hauteur de 1 200 000 € à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2018, conformément à la convention financière,
- la convention financière entre la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

ADOPTE

45 **Marché de prestation pour la programmation, production et réalisation technique de la Symphonie des arts.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché d'une durée d'un an, éventuellement reconductible trois fois pour la programmation, la production et la réalisation technique de la Symphonie des Arts, et ce pour un montant estimatif de 240 000 € HT par édition (par an).

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer et exécuter les marchés en résultant.

ADOPTE

46 **Attribution de subventions aux écoles de musique associatives.**

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution des subventions ci-après :

- Au titre de l'exercice 2017 à hauteur de 30 495 € pour les aides aux projets

Ecole de musique	Montant sollicité	Montant octroyé
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	6 800 €	4 800 €
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	4 350 €	3 000 €
ARES – Associations des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	20 793 €	13 800 €
ECOLE DE MUSIQUE DE POLE SUD	3 135 €	3 135 €
ADEMSC – Association pour le Développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg Centre	1 900 €	1 800 €
CEMC ROBERTSAU	5 010 €	3 960 €
Total	41 988 €	30 495 €

- Au titre de l'exercice 2018 à hauteur de 1 017 603 € pour les subventions socle

Ecole de musique	Subvention socle
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	118 624 €
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	51 615 €
ARES – Associations des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	97 887 €
ECOLE DE MUSIQUE DE POLE SUD	47 369 €
ADEMSC – Association pour le Développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg Centre	114 706 €

CEMC ROBERTSAU	38 513 €
LE PELICAN MUSICIEN	46 435 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	76 854 €
ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE CAECILIA 1880 DE LA ROBERTSAU	22 513 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE NEUHOF-STOCKFELD	23 238 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE – LE GALET	31 698 €
CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	109 206 €
ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	51 106 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	62 017 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCUTUREL DE NEUDORF	69 887 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ELSAU	26 188 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE	29 747 €
Total	1 017 603 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

ADOPTE

47 Délégation de service public "Gestion et exploitation du cinéma L'Odyssée" : avenant n° 1 au contrat d'affermage.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 au contrat de délégation de service public, à conclure avec l'association Rencontres cinématographiques d'Alsace.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'avenant au contrat de délégation de service public ainsi approuvé avec l'association Rencontres cinématographiques d'Alsace ainsi que tous les actes y afférant.

ADOPTE

48 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association De l'Autre Côté du Miroir / compagnie Gisèle Vienne pour la période 2018-2020.

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2018 – 2020 entre la ville de Strasbourg et l'association De l'Autre Côté du Miroir/Compagnie Gisèle Vienne.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

ADOPTE

49 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Strasbourg et l'association Quatre 4.0 pour la période 2018-2021.

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et l'association Quatre 4.0 pour la période 2018/2021.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer cette convention.

ADOPTE

50 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions ci-après :

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2017 de la Ville, il est proposé d'allouer les aides suivantes :

Pelpass & Cie	16 000 €
Quatre 4.0	115 668 €
Industrie et Territoires	15 000 €
Au-delà des Ponts	8 000 €
Wizo	1 000 €
Contact et Promotion	1 500 €
Chorale Strasbourgeoise	3 600 €
ARTUS	2 000 €
Ensemble musical D'Rhinwagges	2 000 €
CEDIM	16 000 €
Tôt ou t'Art	16 000 €
CACTUS	18 000 €
Compagnie Trois 14	13 000 €

Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg	35 000 €
---	----------

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2018 de la Ville, il est proposé d'allouer les aides suivantes :

C.E.A.A.C.	144 000 €
Apollonia	50 000 €
La Chambre	30 000 €
Fauteuil Vapeur	25 000 €
Maillon	2 400 000 €
TJP	1 170 000 €
Kafteur	110 000 €
APCA – Choucrouterie	93 000 €
Les Méridiens	15 000 €
Le Fil Rouge Théâtre	12 000 €
Le Talon Rouge	8 000 €
APACA Graine de Cirque	50 000 €
Musica -Festival des Musiques d'Aujourd'hui	451 250 €
Percussions de Strasbourg	92 000 €
Les Amis de la Chapelle Rhénane	30 000 €
Accroche Note	20 000 €
Chœur de Chambre de Strasbourg – Voix de Stras	12 000 €
Pôle Sud	1 075 000 €
DACM – Cie Gisèle Vienne	25 000 €
CIRA	19 000 €
Espèce de Collectif	12 000 €
Hors Champs – Fuera de Campo	10 000 €
Artefact PRL	610 000 €
Becoze – Django Rheinhardt	395 000 €
Quatre4.0	469 332 €
Jazzdor	220 000 €
Les Sons d'la Rue	27 000 €
Molodoï	23 000 €
Compagnie Tangram	15 000 €
Musiques en Balade	8 000 €

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

ADOPTE

51 Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives strasbourgeoises.

Le Conseil est appelé à approuver l'allocation de subventions pour un montant total de **172 000 €** réparti comme suit et aux associations sportives suivantes :

AJF Hautepierre Soutien aux activités du club	3 000 €
ASPTT Strasbourg Soutien exceptionnel à l'équipe de badminton évoluant en Top 12	10 000 €
Cercle Sportif Neuhof Soutien aux activités du club	8 000 €
RCS Omnisport Soutien aux activités du club	5 000 €
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique et sportive) Soutien aux activités du club	5 000 €
Nouvelle Ligne Soutien à l'organisation de la 12 ^e édition du NL Contest qui aura lieu au skate-park de la Rotonde du 18 au 20 mai 2018	16 000 €
Office des Sports de Strasbourg Versement de la subvention de fonctionnement 2018	125 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

ADOPTE

52 Versement de la subvention générale de fonctionnement 2018 aux associations sportives strasbourgeoises.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement de la subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessous pour un montant total de 639 747 €

1 ^{ère} Compagnie d'Arc Strasbourg	1 211 €
Académie Sportive EVAE	1 284 €
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air	9 060 €
Aéro Club d'Alsace	1 406 €
Aigle Hapkido	1 235 €
Air Aile Sports Aériens	1 097 €
Allez les Filles	193 €
Alsatia Neuhof Stockfeld	1 836 €
Amicale des Egoutiers	724 €
Amicale Française des Coureurs de Fond d'Alsace	388 €
Amicale Sportive Elsau Tennis	1 650 €
Aqua Passion	443 €

Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	7 734 €
Arc Club de Strasbourg	753 €
AS Cheminots de Strasbourg	17 776 €
AS Electricité de Strasbourg	17 432 €
AS Ménora	8 855 €
AS Musau	8 358 €
AS Neudorf	6 511 €
AS Pierrots Vauban	5 972 €
AS Sourds de Strasbourg	1 391 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	5 598 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	2 218 €
ASL Robertsau	29 615 €
ASPTT Strasbourg	58 541 €
Association des Courses de Strasbourg Europe	212 €
Association Omnisports Gazelec	4 586 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'III	2 859 €
Association Sportive Strasbourg	15 932 €
Association Sportive Tours de Roues Energie Strasbourg	441 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	1 210 €
Athlé Santé Nature 67	2 000 €
Aviron Strasbourg 1881	2 909 €
Badminton Club Musau	2 149 €
Badminton Club Neuhof	231 €
Ballet Nautique de Strasbourg	7 945 €
Bischheim Strasbourg Skating	1 496 €
Boule Cassée	866 €
Boule Strasbourgeoise du Rhin	427 €
Bowling Club les Canonnières 67	1 126 €
Boxe Française Strasbourg	564 €
Budo Kaï	464 €
Bujinkan Niten Dojo	381 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg	577 €
Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace	4 209 €
Cercle d'Echecs de Strasbourg	11 032 €

Cercle d'Escrime de Strasbourg	4 315 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	1 593 €
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	1 682 €
Cercle Nautique Ill Club	273 €
Cercle Sportif Meinau	1 509 €
Cercle Sportif Neuhof	4 337 €
Cercle Sportif Saint Jean Strasbourg	521 €
Cercle Sportif Saint Michel	3 520 €
Cheminots Roller d'Alsace	2 253 €
Club Alpin Français de Strasbourg	421 €
Club Bouliste Strasbourgeois	1 203 €
Club d'Activités Corporelles Educatives et de Loisirs	285 €
Club d'Activités Physiques Meinau Canardière	1 263 €
Club d'Orientation Strasbourg Europe	740 €
Club de Quilles la Normandie	577 €
Club de Quilles la Perle	285 €
Club de Quilles la République 1925	160 €
Club de Quilles CRH	313 €
Club des Sports de Glace	14 965 €
Club Sportif de HautePierre	1 824 €
Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg	7 076 €
Curling Club Strasbourg Kléber	423 €
Ecole d'Equitation du Waldhof-Académie Equestre	9 314 €
Ecole de Karaté de Strasbourg	2 867 €
Ecole de Voile de Strasbourg	1 796 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	10 059 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	14 734 €
Européenne Pétanque Esplanade	191 €
FC Egalité Strasbourg	2 026 €
FC Kronembourg Football	5 206 €
FC Kronembourg Tennis	6 272 €
FC Montagne Verte	1 909 €
FC Olympique Strasbourg	1 630 €
FC Stockfeld Colombes	1 594 €

FC Strasbourg Koenigshoffen 06	8 724 €
FC Strasbourg Loisirs	513 €
FCO Port du Rhin	853 €
Gym Club Neudorf	1 271 €
Gymnastique Volontaire Kléber	261 €
Gymnastique Volontaire Sainte Aurélie	343 €
Handball Club Strasbourg Neuhof	208 €
HautePierre Badminton Club	345 €
Ill Tennis Club	13 872 €
INPACT	232 €
JEHM le Sport	1 655 €
Joie et Santé Koenigshoffen	12 411 €
Judo Club de Strasbourg	4 294 €
Judo Club du Rhin	1 349 €
Judo Club Saint Etienne	5 525 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	4 813 €
Karaté Club Cronenbourg	2 186 €
Karaté Club de la Robertsau	2 238 €
Kung Fu Shaolin Vu Ba	1 544 €
Kyoshinkai	504 €
La Sportive Neuhof	2 731 €
Le Minotaure	2 753 €
Libellules Basket Club de Strasbourg	4 391 €
MCM Orangerie	704 €
Mille et Une Roues	386 €
Mixsage	1 263 €
Neuhof Futsal NF	254 €
New Boxing Strasbourg	277 €
Panza Gymnothèque	6 958 €
Pédale d'Alsace	1 008 €
Pétanque Club du Polygone	480 €
Pétanque Club Kronenbourg	1 069 €
PK Stras	1 008 €
Plongée Aquatique Club	691 €

Plongeon Club de Strasbourg	963 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	7 451 €
Randonneurs de Strasbourg	1 284 €
Robertsau Contades Pétanque Club	971 €
Rowing Club de Strasbourg	4 663 €
Rugby Club de Strasbourg	7 270 €
Saint Joseph Strasbourg	7 857 €
Section de Gymnastique Volontaire GV 56	126 €
Ski Montagne AGR	524 €
Skieurs de Strasbourg	2 620 €
Société Athlétique Koenigshoffen	1 431 €
Société de Gymnastique Cronembourg	2 034 €
Société de Gymnastique et de Sports La Fraternelle	2 564 €
Société de Gymnastique et de Sports la Strasbourgeoise	15 038 €
Société de Gymnastique la Concorde Robertsau	5 590 €
Société de Gymnastique Union Koenigshoffen	1 274 €
Société de Natation Strasbourg	8 238 €
Société de Tir de Strasbourg	5 955 €
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	2 034 €
Société Ouvrière des Arts et Sports Robertsau	1 479 €
Sport Nautique de l'Ill	285 €
Sport Union XV	5 323 €
Sporting Club Red Star	3 209 €
Sporting Club du Gaz de Strasbourg	1 834 €
Sporting Strasbourg Futsal	173 €
Sports et Loisirs Constantia	3 206 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme	641 €
Strasbourg Eaux Vives	9 716 €
Strasbourg GRS	3 162 €
Strasbourg Roller Vitesse	353 €
Strasbourg Sud Handball – la Famille	3 704 €
Strasbourg Thaï Boxing	1 523 €
Strasbourg Université Club	28 329 €
Strasbourg Volley-Ball	2 980 €

Strascross	2 854 €
Taekwondo Strasbourg	749 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	8 258 €
Tennis Club de Strasbourg	16 975 €
Tennis Club Europe	1 556 €
Tennis Club Meinau	5 894 €
Touring Plongée Strasbourg	1 004 €
Union de Tourisme de Cronembourg	1 237 €
Union Sportive Egalitaire	4 218 €
Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg	585 €
Union Sportive Police Urbaine	833 €
Union Touristique Aurora Robertsau 1937	277 €
Union Touristique Montagne Verte	569 €
Union Touristique Ouvrière Strasbourg	667 €
Vélo Club 1900 Cronembourg	274 €
Vélo Touring Club de la Robertsau	106 €
Vosges Trotters Strasbourg	313 €
W-Fight	882 €
X-Strikes	870 €
Yacht Club de Strasbourg	675 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

ADOPTE

53 Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la pratique sportive.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci-dessous pour un montant total de 15 200 € ;

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
Association sportive Electricité de Strasbourg	basket	3	300 €

ASPTT Strasbourg	judo	1	100 €
Cercle Sportif Meinau	gymnastique	14	1 400 €
Cercle sportif Neuhof	football	19	1 900 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	taekwondo	31	3 100 €
FC Egalité Strasbourg	football	6	600 €
HautePierre badminton club	badminton	2	200 €
La Sportive Neuhof	gymnastique	3	300 €
Mixsage	karaté	12	1 200 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	athlétisme, karaté	24	2 400 €
Red Star	football	18	1 800 €
Rugby Club de Strasbourg	rugby	4	400 €
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique et sportive)	gymnastique baby, gymnastique rythmique	3	300 €
Strasbourg Thaï Boxing	boxe thaï	12	1 200 €
Total		152	15 200 €

Il est demandé également au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

ADOPTE

54 Clubs de haut niveau amateur. Versement du solde des subventions au titre de la saison sportive 2017/2018.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement du solde de subventions dans le cadre des activités de haut niveau amateur –sports collectifs- pour un montant total de 307 500 €, au titre de la saison sportive 2017/2018, aux associations sportives suivantes :

ASPTT Strasbourg soutien aux activités de handball féminin => N1 (total subvention 2017/2018 : 62 000 €)	31 000 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure soutien aux activités de handibasket => Nat 1 (total subvention 2017/2018 : 25 000 €)	12 500 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB) soutien aux activités de handball féminin => N2 (total subvention 2017/2018 : 12 500 €)	9 500 €
Rugby Club de Strasbourg soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 1 (total subvention 2017/2018 : 214 000 €)	107 000 €

Strasbourg Université Club soutien aux activités de volley-ball féminin N2 : 9 500 € (total subvention 2017/2018 : 12 000 €) soutien aux activités de volley-ball masculin N3 : 2 500 € (total subvention 2017/2018 : 5 000 €)	12 000 €
Strasbourg Volley-Ball soutien aux activités de volley-ball masculin => Elite (total subvention 2017/2018 : 123 000 €)	54 000 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS soutien aux activités de water-polo masculin => pro A (total subvention 2017/2018 : 178 000 €)	81 500 €

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

ADOPTÉ



ROLAND RIES

Annexe au compte-rendu sommaire :
- le détail des votes électroniques.

ANNEXE
au compte-rendu sommaire
du Conseil municipal
du lundi 18 décembre 2017 à 9 heures 30

DETAIL DES VOTES

Point n°1 Budget primitif 2018 de la Ville de Strasbourg

Pour

48

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

12

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Abstention

2

JURDANT-PFEIFFER-Pascale, LOOS-François

Point n° 2 Budget primitif 2018 de l'Œuvre Notre-Dame

Pour

62

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

0

Point n° 4 Compte rendu de l'activité 2016 des sociétés à capitaux mixtes de la ville de Strasbourg

Pour

50

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

2

ROBERT-Jean-Emmanuel, VETTER-Jean-Philippe

RESULTATS DU VOTE

POUR : 50 + 1 Le boitier de Pascale JURDANT-PFEIFFER était défectueux : elle vote POUR.
+ 1 Le boitier de Jean-Baptiste MATHIEU était indisponible il souhaitait voter POUR

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point n° 22 Charte pour la prise en compte des Chiroptères et des Oiseaux nicheurs dans la gestion et l'entretien du patrimoine arboré et l'aménagement du territoire de la ville de Strasbourg

Pour

61

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017 – POINT 22

Charte pour la prise en compte des Chiroptères et des oiseaux nicheurs dans la gestion et l'entretien du patrimoine arboré et l'aménagement du territoire de la ville de Strasbourg.

RESULTATS DU VOTE

POUR : 61 + 1

Le boitier de Jean-Baptiste MATHIEU était indisponible il souhaitait voter POUR.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point n° 24 Avis préalable – Ecoquartier Danube – Avis sur la renonciation, par l'Eurométropole, au bail emphytéotique et à la procédure de concession (DSP) relative à l'exploitation des parkings Danube. Approbation de la gestion des parkings par l'Association Syndicale Libre Danube

Pour

44

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATT-Nicolas, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

11

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS Thierry, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017 – POINT 24

Avis préalable – Ecoquartier Danube – Avis sur la renonciation, par l'Eurométropole, au bail emphytéotique et à la procédure de concession (DSP) relative à l'exploitation des parkings Danube. Approbation de la gestion des parkings par l'association Syndicale Libre Danube

RESULTATS DU VOTE

POUR : 44 + 1

Le boitier de Jean-Baptiste MATHIEU était indisponible il souhaitait voter POUR.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 11

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point n° 25 Avis Chevènement préalable à la construction du nouveau Parc des Expositions (art L 5211-57 du CGCT)

Pour

42

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

9

KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SENET-Eric, VETTE Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Point n° 26 Attribution d'une subvention « Illuminations de Noël » aux Vitrites de Strasbourg

Pour

47

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

8

KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROBERT-Jean-Emmanuel, SENET-Eric, TARALL-Bornia, ZUBER-Catherine

Point n° 27 Soutien à l'économie sociale et solidaire

Pour

46

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

1

SENET-Eric

Abstention

1

MANGIN-Pascal

Point n° 47 Délégation de service public « Gestion et exploitation du cinéma L'Odysée » : avenant n° 1 au contrat d'affermage

Pour

40

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

Contre

7

KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, REMOND-Thomas, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Abstention

0

Point n° 51 Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives strasbourgeoises

Pour

46

Contre

0

Abstention

0

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, ROGER-Patrick, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe